

PROCES-VERBAL DES TRAVAUX

Présents : BARBIER Daniel – VINGDIOLET Marie-Christine - PLUVINET Michel - DELLA TOFFOLA Aldino – CHABANNES Marie-José - WALSZEWski Philippe – GOLOB Mauricette - MARIN Gérard – NARAT Jacqueline - FUMAT Noël – VIAULT Joséphine – GIRARD Pascal – CHAUVET Dominique – DUMONT Sylvie – BOUCHIER Nathalie - DUBREUIL Danielle – RAPIAT Michel – KUPIECKI Michèle – DUMONT Rodolphe

Excusés : BRESARD Claudien procuration à Philippe WALSZEWski
RAINAT Romuald procuration à Noël FUMAT
LESAUX Jean-Pierre procuration à Michel PLUVINET
CHOUGNY Jacques procuration à Gérard MARIN
DUCLOUX Philippe procuration à Daniel BARBIER
LANOIZELEE Anita procuration à Mauricette GOLOB
URBANOWSKI Aline procuration à Aldino DELLA TOFFOLA
PITOUT BYCZEK Joëlle procuration à Danielle DUBREUIL

Avant d'ouvrir la séance, le Maire présente les excuses de Madame BRESARD quant à son absence. Cette dernière est retenue auprès de son mari, hospitalisé depuis 1 mois à NANCY.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après appel de candidature, Madame Mauricette GOLOB est nommée, à la faveur d'un vote unanime, en qualité de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS : COMPTE-RENDU

Conformément aux stipulations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée de la consistance des décisions prises par lui depuis la séance publique du 04 novembre 2010, en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit, à savoir 14 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain, la signature d'un avenant à contrat de location de la machine à affranchir le courrier.

MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucun ajout ni modification n'est sollicité.

Séance du 04 novembre 2010: Procès-verbal des travaux – Lecture et adoption

Le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire tient à remercier tous les élus pour leur implication importante dans l'organisation de la Sainte Barbe du 04 décembre, qui a démontré, malgré la météorologie peu favorable, que le succès peut être au rendez-vous quand tout le monde est uni derrière un même projet.

- Tarifs publics 2011

Le Maire propose une augmentation moyenne des tarifs publics pour 2011 de 1,6% soit le montant de l'inflation ce que confirme Monsieur MARIN qui l'a chiffrée à 1,59%

Par contre, la hausse du prix de la cantine scolaire sera limitée à 1,01% et le montant des vacations de police restera inchangé à 20 €.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011

L'abonnement adulte à 7,56 euros

De continuer la gratuité de l'adhésion pour les enfants de moins de 16 ans, ainsi que pour les élèves des établissements scolaire de LA MACHINE

FIXATION D'UN TARIF DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR LE MARCHE

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer à 1.87 euro par jour et par commerçant le tarif de branchement électrique sur le marché, à compter du 1^{er} janvier 2011.

CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer à 3,00 euros le tarif du repas pris à la cantine scolaire à compter de la rentrée de janvier 2011.

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011, le prix des concessions de 2m x 1 m dans les cimetières communaux, ainsi que celles dans le site cinéraire (columbarium et cavurnes) :

- 15 ans	79,75 euros
- 30 ans	199,29 euros
- 50 ans	358,66 euros

DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer comme suit les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2011 :

1/ Marché hebdomadaire d'approvisionnement :

a/ vendeurs de produits fermiers :

0.20 euro par panier, sans minimum de perception.

b/ Commerçants non sédentaires :

0.30 euro par mètre linéaire, avec un minimum de perception de 0.87 euro.

2/ Autres stationnements privatifs :

a/ Expositions de voitures :

1.71 euro par jour et par véhicule exposé

b/ Camion outillage :

76,18 euros par jour

3/ Fête du 15 Août

0.56 euro par mètre carré, avec un minimum de perception de 18,00 euros

Fixation des tarifs de la régie publicitaire du bulletin municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De tarifier comme suit les insertions publicitaires dans le bulletin municipal à compter de 2011

1/16 ^{ème} de page	108€
1/8 ^{ème} de page	173€
¼ de page	238€
½ page	454€
1 page	907€

LOCATION SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs de location de la salle des fêtes

Barème général

Tarifs applicables aux particuliers (locaux et de l'extérieur) aux associations ayant leur siège hors de la commune :

A/ salle seule :

- location de base	200,00 euros
- prise de possession la veille	51,09 euros
- occupation le lendemain	121,51 euros
- frais de nettoyage	58,51 euros
- frais de chauffage	58,56 euros
- assurance risques locatifs	8,36 euros

B/ salle et cuisine :

- location de base	237,03 euros
- prise de possession la veille	51,09 euros
- occupation le lendemain	144,76 euros
- frais de nettoyage	84,56 euros
- frais de chauffage	58,56 euros
- assurance risques locatifs	13,24 euros

Barème particulier

Tarifs réduits applicables aux seules associations locales à objet sportif et culturel au-delà d'une première occupation (la notion d'occupation correspondant à 1 journée)

A/ salle seule :

- location de base	78,89 euros
- prise de possession la veille	51,09 euros
- occupation le lendemain	63,44 euros
- frais de nettoyage	58,51 euros
- frais de chauffage	58,56 euros
- assurance risques locatifs	8,36 euros

B/ salle et cuisine :

- location de base	158,16 euros
- prise de possession la veille	51,09 euros
- occupation le lendemain	99,75 euros
- frais de nettoyage	84,56 euros
- frais de chauffage	58,56 euros
- assurance risques locatifs	13,24 euros

- Gratuité pour les associations à vocation sociale pour des manifestations à but caritatif.

- Gratuité pour les établissements scolaires pour des manifestations entrant dans le cadre d'un projet éducatif.

Cautionnement exigé lors de la réservation (sauf des associations locales à but sportif et culturel) et restitué dans les conditions du règlement d'utilisation de la salle des fêtes : 72,91 euros.

Pour les associations locales à but sportif et culturel, toute annulation de réservation, moins de 25 jours avant la date considérée, donnera lieu à facturation de la moitié de la location de base de la réservation annulée.

LOGEMENT ETUDIANT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011, le loyer du logement 2 pièces de l'école Marie Curie dit « logement étudiant »

Tarif étudiant

1.86 euro par jour

Tarif normal 9,67 euros par jour

Ces tarifs s'entendent eau – électricité – chauffage compris

SALLE DES GLENONS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011,

- à 13,09 euros le tarif de location de la Salle des Glénons pour une utilisation limitée à une heure.

- à 66,87 euros le tarif forfaitaire (assurance comprise) de location de la salle des Glénons pour une utilisation excédant une heure.

STERE DE BOIS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer à 3.84 euros, à compter du 1^{er} janvier 2011, le prix de vente du stère de bois sur pied.

TARIF DE LA PHOTOCOPIE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer à 0.21 €, à compter du 1^{er} janvier 2011, le prix de la photocopie effectuée en mairie pour la délivrance de documents administratifs.

TAXES FUNERAIRES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011, le montant des différentes taxes funéraires :

- Taxe d'inhumation (en service ordinaire – en terrain concédé – sur terrain privé- Dépôt cinéraire – scellement sur monument funéraire)	37,49 euros
- caveau provisoire (par jour et par corps)	3,07 euros
- droit de réunion de corps	39,87 euros

Acceptation d'une indemnisation

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de la SMACL

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'accepter la proposition d'indemnisation de la SMACL pour un sinistre automobile (bris de glace) pour un montant de 255,80 €

Signature de conventions pour activités périscolaires et autres

Dossier présenté par Marie-Christine VINGDIOLET

Monsieur Philippe WALSZEWSKI ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer les conventions suivantes :

Avec GE ADESS 58 pour la mise à disposition du chef d'orchestre (à raison de 2 heures par semaine au tarif de 29 € de l'heure) de l'animatrice informatique (à raison de 3 heures par semaine au tarif de 26 € de l'heure) et la mise en place de l'atelier informatique à destination des écoles (à raison de 18 séances de 3 heures au tarif de 26 € de l'heure).

Avec l'EPCC : pour la mise en place de l'éveil musical, à l'école maternelle, à raison d'1 heure par semaine du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010 pour un prix de 373,45 €.

Concernant la convention devant être passée avec le Centre socio-culturel pour les activités théâtre et arts plastiques, le Maire précise que la prise en charge financière de ces activités par la Commune sera incluse dans la convention annuelle qui sera signée pour 2011.

Attribution de subventions

Madame VINGDIOLET et Monsieur DELLA TOFFOLA ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes :

Au titre de l'exercice 2010 :

Orchestre d'Harmonie de LA MACHINE : 100 € pour l'acquisition de partitions (fête du 04/12/2010)

La Machine à Culture : 7 000 € pour la fête du 04/12/2010

Au titre de l'exercice 2011 :

Centre Socio-culturel de LA MACHINE : 5 200 € (subvention de fonctionnement 2011)

Cette subvention sera autofinancée et reprise au BP 2011

Dit que les dépenses correspondantes sont et seront prévues aux budgets 2010 et 2011 article 6574

Concernant la Sainte Barbe du 4 décembre, le Maire précise que 601 billets ont vendus pour le spectacle, ce qui malgré tout occasionne un déficit pour l'Association organisatrice.

Michèle KUPIECKI pointe le défaut de publicité, les écoles de musique du secteur n'ayant pas été destinataires d'affiches. Il lui est répondu qu'un large affichage a pourtant été opéré, avec le risque d'arrachage ou de recouvrement.

Marie-Christine VINGDIOLET tient à titre personnel à remercier tous les participants avec lesquels elle a eu plaisir à travailler, et le Maire met en exergue l'implication des commerçants locaux au travers des décorations de vitrines.

Vente d'un terrain à Monsieur HALADYN

Le Maire expose au Conseil qu'un habitant de La Machine, Monsieur HALADYN, se trouve dans une situation délicate dans la mesure où le terrain acquis ne lui permet pas l'implantation du bâtiment prévu. La Ville étant propriétaire du terrain voisin (mais donné à bail à Nièvre Habitat pour le foyer des Marizys), il est proposé de céder 38m² à ce monsieur pour lui permettre de résoudre son problème.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer, avec Nièvre Habitat, la modification du bail dont bénéficie cette dernière société

De céder à Monsieur HALADYN la parcelle cadastrée section AN n° 415 d'une superficie de 33 m² au prix de 2 € le m², tous les frais liés à cette opération étant supportés par Monsieur HALADYN

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Vente d'un ensemble immobilier à la SCI Victor Hugo

Le Maire informe le Conseil que Monsieur SIMONIN, candidat à l'acquisition des locaux qu'il occupe au Puits Henri Paul, souhaite procéder à cette acquisition via une Société Civile Immobilière et non plus en son nom propre. Il convient dès lors de modifier la précédente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 30/03/2010 décidant la cession d'un ensemble immobilier à Monsieur David SIMONIN

CONSIDERANT que Monsieur David SIMONIN s'était engagé à maintenir l'activité envisagée dans les locaux pendant une période minimum de 3 ans, à y maintenir 4 emplois et à reverser le montant de l'aide communale à elle accordée dans l'hypothèse où elle ne voudrait ou ne pourrait satisfaire à ces obligations

CONSIDERANT que la SCI Victor Hugo souscrit aux mêmes engagements que Monsieur SIMONIN

Après en avoir délibéré

DECIDE

2) de céder à LA SCI Victor Hugo domiciliée à DECIZE, boulevard Victor Hugo , ou à toute société qui viendrait à s'y substituer dans la mesure où cette dernière souscrirait aux engagements pris par Monsieur David SIMONIN, l'ensemble immobilier sise à LA MACHINE (Nièvre) figurant sur le plan annexé, d'une superficie de 7913 m², au prix de 52 650 €, soit un rabais de 28 350 € représentant 35% de la valeur vénale retenue

Ajouts à l'avenant de prolongation du contrat CEJ

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 30 novembre 2010 relative à la prolongation du contrat CEJ avec la CAF

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

de solliciter l'inclusion, dans l'avenant à intervenir, des modifications intervenues en septembre, à savoir les augmentations horaires du RAM, de la Souris Verte, et la mise en place de l'accueil du mercredi.

Budget ASSAINISSEMENT : décision modificative

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De procéder aux virements de crédits suivants

Budget ASSAINISSEMENT : DM2

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
777	Quote-part virée au résultat		1,00
23	Virement	1,00	
	TOTAL	1,00	1,00
ARTICLE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
1391	Quote-part virée au résultat	1,00	
21	Virement		1,00
	TOTAL	1,00	1,00

Budget VILLE : décision modificative

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De procéder aux virements de crédits suivants

Budget VILLE : DM4

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
64168	Emplois d'insertion	40 000,00	
6574	Subventions	7 100,00	
6811	Amortissements	1 275,00	
22	Dépenses imprévues	47 272,00	
23	Virement	-55 647,00	
6419	Remb sur rémunérations		40 000,00
	TOTAL	40 000,00	40 000,00
ARTICLE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2182	Divers bâtiments	-3 778,00	
2183	Divers bâtiments	3 778,00	
2313	Travaux logements	-13 300,00	
2315	Travaux logements	13 300,00	
2315	Travaux eau	300,00	
1321	Subv Région chevalement		54 672,00
28188	Amortissements		1 275,00
21	Virement		-55 647,00
	TOTAL	300,00	300,00

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil que Madame GIEN, inspectrice du secteur, a été reçue en mairie pour exposer, comme chaque année, les évolutions des effectifs scolarisés dans nos écoles. Une diminution est constatée pour l'école primaire à la rentrée de septembre 2011 mais il est encore trop tôt pour parler de fermeture d'une classe.

Le Maire donne lecture d'un courrier reçu dernièrement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) annonçant, suite à l'application de nouveaux critères dans la

répartition des participations communales, une augmentation de 77,07% de la contribution de La Machine, lissée sur 3 années. Cette augmentation résulterait principalement de la prise en compte du délai moyen de prise en charge par les secours qui serait inférieur à 10 minutes. Le Maire précise qu'il demandera à connaître les éléments chiffrés de cette répartition et propose d'ores et déjà de déposer un recours gracieux visant à un lissage sur 6 ans au lieu de ans.

Marie-José CHABANNES annonce la venue du Père Noël le 22 décembre prochain, à 17h00 devant l'Eglise.

Gérard MARIN fait la déclaration suivante :

« Le 25 Octobre dernier, un arrêté de Permis de Construire a été délivré par le MAIRE de LA MACHINE aux fins de permettre la réalisation, sur le site de la zone artisanale des «Fontaines Douces», à LA MACHINE, de serres nécessaires à une production horticole.

Cette autorisation d'Urbanisme a été prise :

- **d'une part**, au terme de la consultation de plusieurs organismes extérieurs très majoritairement favorables,
- **d'autre part**, à l'issue d'une étude attentive par le Service instructeur délégué à cet effet, qui l'a revêtu d'un **avis favorable, sans aucune réserve**.

*En outre, ce même Permis de Construire a été transmis, comme il se doit, au Service du **Contrôle de la légalité** de la Préfecture de NEVERS, qui en a accusé réception, sans observation ni mention de son intention de le déférer au Tribunal administratif de DIJON.*

Enfin, pour la rendre pleinement exécutoire, cette décision de Permis de Construire :

1°/ a été notifié au bénéficiaire (Société FLORIDIS),

*2°/ a été affichée sur le site le 26 Octobre dernier, au moyen de l'apposition de l'arrêté concrétisant cette dite décision, à droite de la porte d'entrée du bâtiment existant sur le dit site, côté route, apposition **«consultable et lisible par toute personne «intéressée à partir de la voie publique»»** (l'accès étant libre du fait de la non interdiction des lieux au public), ainsi qu'il ressort d'un constat d'Huissier de Justice dressé le 26 Octobre 2010,*

3°/ a été affichée à la porte de la MAIRIE, sur les panneaux réservés aux publications administratives, ainsi que constaté par le même Huissier de Justice, le même 26 Octobre 2010,

*4°/ a fait l'objet d'un affichage complémentaire sur le site, par panneau de chantier fixé sur le clôture grillagée d'enceinte du bâtiment susvisé, **«consultable et lisible par toutes «personnes intéressées à partie de la voie publique»»**, avec mention des délais d'exercice du droit de recours, ainsi qu'il résulte du constat d'Huissier de Justice dressé le 30 Novembre dernier.*

Or, en dépit de la régularité, selon nous, de la procédure à suivre en la matière, deux Associations, «DECAVIPEC» et «LOIRE VIVANTE», ont présenté, sous la signature de

leurs présidentes, un **recours gracieux et collectif** visant au retrait, pur et simple, de l'arrêté municipal de Permis de Construire aux motifs suivants :

1°/ **l'affichage** de l'arrêté en cause serait **insuffisant** et non visible de la voie publique,

2°/ un **vice de procédure**, non précisé, au regard du code de l'Environnement entacherait la délivrance dudit Permis de Construire,

3°/ le **non-respect** également non précisé de dispositions du **PLAN LOCAL D'URBANISME** (non citées).

À la suite de cette saisine gracieuse un réexamen complet de ce dossier de demande de Permis de Construire a été effectué par les différents services concernés qui n'y ont relevé **aucune irrégularité** susceptible de conduire à l'annulation de l'arrêté municipal du 25 Octobre dernier.

Dès lors, la **décision préalable** du MAIRE a consisté au **rejet du recours gracieux**, dont les requérantes ont été avisées suivant courriers recommandés avec avis de réception, afin de fixer le point de départ du délai de deux mois institué pour former **recours contentieux** auprès du Tribunal administratif de DIJON.

Il s'ensuivra une probable modification du calendrier fixé pour la réalisation du projet, donc un probable retard pour l'emploi et l'économie de notre secteur, ce qui ne semble pas être le souci premier des deux présidentes requérantes, peut-être agitées par des motifs étranges à l'intérêt local.

Le MAIRE et le Président de la Communauté de Communes «**Entre Loire et Forêt**» s'étant énormément investis dans cette affaire, il me semble être de notre devoir de reconnaissance de leur apporter notre **soutien, sans ambiguïté** et d'assurer d'ores et déjà notre MAIRE de notre accord pour défendre en Justice, si besoin est, les intérêts de notre collectivité locale.

J'ai dit. »

Le Conseil, unanime, approuve cette déclaration.

Michèle KUPIECKI annonce le concert, dimanche prochain, de l'Orchestre d'Harmonie.

Danielle DUBREUIL demande à connaître l'état d'avancement des travaux de la mairie. Le Maire lui répond que ce chantier a connu quelques retards, notamment dûs au contexte économique qui oblige les entreprises à ne pas disposer de stocks de produits, ce qui allonge les délais de livraison. La précocité de l'hiver a également posé quelques problèmes sur les finitions mais l'objectif de déménager en janvier 2011 demeure.

A ce propos, il rend hommage au personnel administratif qui travaille depuis le début des travaux, dans les conditions difficiles.

A propos de travaux, le Maire informe le Conseil qu'il a reçu ce matin la visite de l'Atelier d'Architecture du Département pour poser les premiers jalons des travaux de rénovation du

Centre Bourg. L'appel d'offres pour une assistance à maîtrise d'ouvrage a été clôturé le 15 décembre et 2 candidatures ont été enregistrées.

Philippe WALSZEWski fait état de la signature avec le service de médecine professionnelle d'une convention pour le prêt, à titre gracieux, de matériel pour des séances d'initiation au défibrillateur. 6 séances seront organisées à raison d'une par mois, sous la houlette de Michèle KUPECKI, à destination du grand public machinois.
Le magazine municipal sera livré prochainement et distribué en Noël et le jour de l'An.

Les vœux du Maire auront lieu à la salle des fêtes le 05 janvier 2011.

La séance est levée à 19h30